

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-73

#### Objet : Modification des statuts du SIGIDURS

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (28)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,  
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, LAFIT (supplée M. LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN,  
MM. MAURAY, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)**

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

**Etaient absents excusés : (23)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MELLA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET,  
M. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, TESSE.

**Etaient absents : (0)**

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°17-099 – SRCT en date du 15 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion de l'usine d'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS),

Vu la délibération n°16-34 du Comité syndical en date du 12 décembre 2016, portant modification des statuts du SIGIDURS,

**Contexte**

Compte tenu de l'évolution du SIGIDURS, une révision des statuts doit être envisagée. L'esprit de cette révision, vise avant tout, la simplification, la correction de certains éléments devenus obsolètes et l'intégration de nouvelles compétences.

La dernière révision des statuts du SIGIDURS a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2016, acté par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017, elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus, nécessitant la mise en œuvre de modifications statutaires relatives à :

- La reconnaissance de la compétence « Prévention » (Article 5.1 du projet de statuts) ;
- La prise en charge des dépôts sauvages, le cas échéant un transfert de compétence « à la carte », laissant le choix aux EPCI d'y adhérer ou non (Article 5.4) ;
- L'intégration de la production et distribution d'énergies bas-carbone dans les sous-produits de l'activité principale du SIGIDURS (Article 5.3) ;
- Le retrait du produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères parmi les recettes inscrites au budget du Syndicat ;
- L'ajout d'une filière prix pour la collecte et le traitement des biodéchets (Article 19) ;
- Autres mises à jour mineures.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à la majorité (1 abstention : Mme HINGANT)** :

- **DECIDE** de procéder à la modification des statuts tels que joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,  
Secrétaire de séance

